

Procédure de déclassement domaine routier communal

Notice explicative

La gare RER C de Sainte-Geneviève-des Bois a vocation à faire l'objet d'un réaménagement afin de créer un véritable pôle d'échange multimodal répondant aux attendus du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France.

À l'issue de différentes concertations et études d'aménagement, le schéma de référence du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois est validé en 2020 par Ile-de-France Mobilités. Ce schéma propose une véritable gare routière permettant ainsi de mieux dissocier les flux piétons/vélos/dépose minute et de rendre facilement accessible la gare routière. Aussi, ce nouveau pôle d'échange multimodal sera composé des éléments suivants réalisé par Cœur d'Essonne Agglomération :

- l'aménagement des parvis Nord-Ouest – Place de la Gare et Sud-Est – Franklin Roosevelt de la Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- la reconstitution d'un parking aérien du côté Sud-Est – Franklin Roosevelt de la Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- la construction d'un parking en superstructure couvert du côté Nord-Ouest – Place de la Gare,
- l'aménagement d'une gare routière et d'une station de bus,
- l'aménagement du carrefour et de la voirie à l'intersection du Boulevard Saint Michel, de la Rue Antoine Rocca, des Avenues Georges Pitard, Gabriel Péri,
- l'aménagement du carrefour RD25 / Route de Longpont,
- la démolition du marché couvert existant,
- la construction d'un ensemble bâtementaire en superstructure (halle de marché, commerce et espace de co-working).

Du côté de la place Franklin Roosevelt, le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois est actuellement constitué d'une halle de marché avec des places de stationnement, d'une gare routière, d'un parvis et d'un parking en surface.

Les aménagements définitifs de ce secteur prévoient d'accueillir l'ensemble bâtementaire ainsi que la création de nouveaux espaces publics (parvis, passerelle) en lieu et place de la gare routière existante. La gare routière existante sera quant à elle déplacée au droit de l'actuelle halle de marché.

Aussi, la gare routière existante et une partie des places de stationnement de la halle de marché sont affectées au domaine public routier communal et mis à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'exercice de sa compétence voirie, par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, propriétaire de cette emprise dont la surface représente 2.700 m² environ (surface à préciser par un géomètre).

La future emprise de l'ensemble bâtiminaire et de ses espaces publics se situant sur du domaine public routier communal, il est dès lors nécessaire d'avoir recours à une procédure de déclassement et de désaffectation pour faire sortir le bien du domaine public, avant de pouvoir le reclasser dans le domaine privé communal.



Figure 1: vue aérienne de l'emprise à déclasser (en rouge)

La future emprise faisant partie du domaine public routier communal, elle n'est pas cadastrée.



Figure 2 : Plan cadastral de l'emprise à déclasser

Ainsi, la réalisation du projet de pôle gare implique le déclassement du domaine public routier communal et la désaffectation de ladite emprise, nécessitant la réalisation d'une enquête publique, puisque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'emprise visée. La réalisation d'une enquête publique préalable, à la charge de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, aura pour objectif le classement dans le domaine privé

communal de cette emprise. Il est également précisé que la procédure de désaffectation relève de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération.

